

Direction des Affaires citoyennes

SÉANCE DU 27 décembre 2019 - HOJ

Responsable administratif : DRION Nathalie

Tél: 04/221.82.82

Email: nathalie.drion@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Invitation à honorer la facture de Troca Production dans le cadre du spectacle des Coteaux - Recours à l'article L1311-3 du CDLD
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'engagement, l'imputation et l'exécution des dépenses.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Attendu la facture de Troca Productions dans le cadre du spectacle des Coteaux, d'un montant total de 265,00 EUR (deux cent soixante-cinq euros), transmise en date du 16/12/2019, avec ses documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 1051/12316/19/02 de l'exercice ordinaire 2019 ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement et l'imputation de la facture au motif qu'aucun bon de commande ni convention n'ont été établi au préalable ;

Considérant que l'article budgétaire présente un disponible suffisant pour prendre en charge l'ensemble des dépenses ;

Considérant que les fournitures et services ont été commandés en dehors de la procédure de mise en concurrence, et sans bons de commande ;

Considérant que les fournitures et services ont déjà été livrés ;

Sur proposition de Mme l'Échevine de l'Etat civil, de la Citoyenneté et du Commerce,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture de Troca Productions dans le cadre du spectacle des Coteaux, d'un montant total de 265,00 EUR (deux cent soixante-cinq euros) à charge de l'article 1051/12316/19/02 de l'exercice ordinaire 2019 au motif qu'aucun bon de commande ni convention n'ont été établi au préalable ;

ENGAGE à charge de l'article 1051/12316/19/02 de l'exercice ordinaire 2019 la somme de 265,00 EUR (deux cent soixante-cinq euros) au profit de Troca Productions, allée du Pré Coret 41 4821 ANDRIMONT ;
AUTORISE l'imputation et l'exécution des dépenses précitées.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général adjoint,

Serge MANTOVANI

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER